



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION

17 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le **vingt-trois juillet** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA, Président**.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. André LONCHAMP (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés : M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. André LONGCHAMP), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence VIENNET), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Jean-Luc MAHIEU (suppléé par M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande-Andrée CHRETIEN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), Mme Laurence VIENNET (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : M. Gilles BRACHOTTE

23/07/2020/03

| NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : | 36 |
|----------------------------------|----|
| PRÉSENTS : | 28 |
| VOTANTS : | 33 |

Objet : Fixation des indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-présidences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 et R. 5214-1,

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT que pour une communauté regroupant 22 459 habitants, l'article R 5214-1 du CGCT fixe :

- ↳ L'indemnité maximale de Présidence à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ↳ L'indemnité maximale de Vice-Présidence à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

CONSIDÉRANT que les Vice-présidences auxquelles la Présidence a délégué une partie de ses attributions sous forme d'arrêté peuvent percevoir une indemnité,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020
ID : 021-200000925-20200723-23_07_20_03-DE

Le Conseil Communautaire, par :

- ⇒ 32 voix **POUR**,
- ⇒ 01 **ABSTENTION** (M. Dominique CHOPPIN),
- **CONFIRME** une indemnité à hauteur de 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **INSTAURE** une indemnité à hauteur de 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chaque Vice-présidence ayant reçu une délégation de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **ATTRIBUE** à la Présidence et aux Vice-présidences de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise les indemnités à compter du 10 juillet 2020,
- **DÉCIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour les exercices (2020-2026), et à inscrire, si nécessaire, au Budget Supplémentaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 27 juillet 2020

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER